



NE JAMAIS pénétrer dans des espaces confinés sans autorisation et contrôle préalable.

Le plus important en bref

- Les travaux dans des espaces restreints nécessitent de prendre les mesures de sécurité supplémentaires suivantes:
 - Avant de pénétrer dans le local, il convient de s'assurer que toute source d'énergie est éteinte, que l'atmosphère contient suffisamment d'oxygène et est exempte de gaz dangereux.
 - L'air est analysé avant et pendant toute la durée des travaux.
 - L'équipement de mesure de l'air et les EPI sont contrôlés et testés avant chaque entrée.
 - Les rôles et responsabilités sont clairement définis et les instructions nécessaires ont été dispensées.
 - Une autorisation de travail est disponible et prévoit les moyens de secours.
 - Un superviseur veille au bon déroulement des opérations, à une bonne communication et déclenche l'évacuation en cas d'urgence. L'efficacité du plan d'urgence est régulièrement testée.



Autres documents (usage interne uniquement)

- [Fiche de procédure affiche pour puits](#)